

Commune de COLLIOURE  
Domaine Public Maritime

ARRETE n° 2303 / 09 JUIN 2008

portant modification de l'arrêté n°2173/2007 portant autorisation d'occupation temporaire du D.P.M. au bénéfice de la commune de Collioure pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers.

**Le PREFET des Pyrénées-Orientales ;**

**Le vice-amiral d'escadre, Préfet Maritime de la Méditerranée;**

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2124-5;

VU le décret n° 91.110 du 22 octobre 1991 ;

VU l'arrêté n°2173/2007 portant autorisation d'occupation temporaire du D.P.M. au bénéfice de la commune de Collioure pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers.

VU la demande de la commune de Collioure en date 22 mars 2008 ;

SUR proposition de la DDE des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

L'article 8 de l'arrêté n°2173/2007 est modifié comme suite:

« La période annuelle d'exploitation s'étend du **15 avril au 15 novembre**. Hors de cette période les dispositifs de mouillage seront enlevés, hormis les dispositifs de corps-morts »

### **Article 2:**

Les autres dispositions de l'article n°2173/2007 sont inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et dans deux journaux locaux.

0018

Il sera affiché en Mairie de Collioure et aux emplacements agréés par l'autorité chargée du contrôle.

Les frais de publicité et d'impression du présent arrêté et des pièces qui lui sont annexées, sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
- M. le Sous-Préfet de Céret,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées Orientales
- M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Aude et des Pyrénées Orientales,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Maire de Collioure,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre  
préfet maritime de Méditerranée,

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet  
préfet maritime de la Méditerranée,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

...

0019